PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour des prescriptions d'autorisation d'exploiter Société VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE Commune de Nogent-sur-Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 mars 2015 réglementant les activités de la société VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE, situées sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2016 à la société VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er août 2022 à la société VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la télédéclaration A-2-972QKDD1M, des activités relevant du régime de la déclaration pour les rubriques nos 2710-2-b et 2710-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du 1er juin 2022 pour les activités de déchetterie des artisans ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant suite à la visite d'inspection du 9 avril 2026 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 5 juin 2026 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

Considérant ce qui suit :

1. l'inspection des installations classées a contrôlé, suite à la visite d'inspection du 9 avril 2026, la situation administrative des installations ;
2. l'activité de l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques n^{os} 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793 classées sous la rubrique n° 2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est inférieure à 1 tonne en 2024 et 2025 ;
3. les activités relevant des rubriques n^{os} 2716-1 et 2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ont évoluées concernant la typologie des déchets ;
4. l'inspection propose d'annexer les codes européens des déchets (CED) en référence aux rubriques n^{os} 2716-1 et 2714-1 ;
5. la rubrique n° 2711-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est supprimée. Il n'y a plus d'activité D3E sur le site ;
6. les rubriques n^{os} 2710-1-b et 2710-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont intégrées dans le tableau de classement ;
7. les aménagements apportés aux conditions d'exploitation du site de Nogent-sur-Oise sont notables au sens du II de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement, et non substantiels ;
8. il convient, en application des dispositions du II de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement, d'adapter l'autorisation environnementale, notamment en actualisant le classement des installations induit par les modifications apportées, et d'encadrer l'exploitation du site de Nogent-sur-Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

1.

Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des conditions et prescriptions du présent arrêté, la société VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE, dont le siège social est situé 18/20 rue Henri Rivière à Rouen (76171), est autorisée à exploiter les installations situées quai d'amont sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Article 2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont abrogées par le présent arrêté et remplacées par les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles	Nature des modifications
Arrêté préfectoral du 24 mars 2015	Article 8.1.1	Abrogation
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2022	Article 3	Abrogation

Article 3 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Capacité totale	Régime	Libellé de la nomenclature	Détail des installations ou activités correspondantes avec leur capacité
2791-1	A	70 tonnes / jour	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Broyage de bois, papier, carton, la quantité de déchets traités dans l'installation est au maximum de : - **70 tonnes /jour**
2718-1	A	45 tonnes	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	- DIS/DMS : piles, accumulateurs, batteries, tubes fluorescents, aérosols, solvants, emballages souillés, pots de peinture, acides et bases, produits phytosanitaires, filtres à huile. **La quantité de déchets dans l'installation est au maximum de : 45 tonnes** Liste des codes nomenclature en annexe de l'arrêté préfectoral.
2716-1	E	1 565 m^3	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3	- Déchets non dangereux non inertes issus des collectivités territoriales, des professionnels et des entreprises - Biodéchets conditionnés ou non ; - Déchets industriels banals ; - Ordures ménagères ; - Déchets verts ; Liste des codes nomenclature en annexe de l'arrêté préfectoral. Le volume maximum dans l'installation est de : 1 565 m^3
2714-1	E	5 075 m^3	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	- Bois ; - Papiers ; - Cartons - Plastiques/Polymères/Pneumatiques ; - Collecte sélective

Rubrique	Capacité totale	Régime	Libellé de la nomenclature	Détail des installations ou activités correspondantes avec leur capacité
			Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3	**Le volume maximum dans l'installation est de : 5 075 m^3** Liste des codes nomenclature en annexe de l'arrêté préfectoral.
2715	D	375 m^3	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m^3.	- Verre issu des collectivités territoriales, des professionnels et des entreprises **Le volume présent sur le site est au maximum de : 375 m^3** Liste des codes nomenclature en annexe de l'arrêté préfectoral.
2713-2	D	150 m^2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m^2 et inférieure à 1 000 m^2.	Métaux des collectivités territoriales, des professionnels et des entreprises **La surface est au maximum de :150 m^2** Liste des codes nomenclature en annexe de l'arrêté préfectoral.
2710-1-b	DC	< 7 t	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Capacité < 7 tonnes
2710-2-b	DC	< 300 m^3	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 b) Supérieur ou égal à 100 m^3 et inférieur à 300 m^3 (DC)	Capacité < 300 m^3

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (déclaration avec contrôle périodique)

Article 4 : DÉCHETS AUTORISÉS DANS L'INSTALLATION « *TRI – TRANSFERT* »

Rubrique	Nature du déchet	Capacité	Provenance	condition de valorisation ou élimination
2716	Déchets industriels valorisables	900 m^3	Oise et autres départements	Valorisation matière
	Ordures ménagères / Déchets industriels résiduels (non valorisable)	300 m^3		Valorisation énergétique / Élimination
	Déchets verts	200 m^3		Valorisation matière
	Biodéchets	165 m^3		Valorisation matière
2714	Collecte sélective	100 m^3		Valorisation matière
	Papiers / cartons	2 275 m^3		Valorisation matière
	Plastiques et autres polymères			Valorisation matière
	Bois	2 700 m^3		Valorisation matière / Valorisation énergétique
2715	Verres	375 m^3		Valorisation matière
2713	Métaux	150 m^2		Valorisation matière
2517	Déchets inertes non dangereux	1 000 m^3		Valorisation matière / Élimination
2718	Déchets dangereux	15 T		Valorisation matière / Élimination
	Déchets amiante liée	30 T		Valorisation matière / Élimination

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Nogent-sur-Oise pendant une durée minimum d'un mois, et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Nogent-sur-Oise fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :
http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 6 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue de Lemerchier, 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Il informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 07 JUIL. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Frédéric BOVET

Destinataires :
Société VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis
Mme. le Maire de la commune de Nogent sur Oise
M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Annexe 1 Liste des codes CED admissibles sur le site

Rubrique ICPE	Régime ICPE	Nature du déchet acceptable	Code nomenclature
2713-2	**D**	Métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	10 09 06 10 09 06 12 01 XX(*) 16 01 17 16 01 18 16 03 04 16 08 03 17 04 XX(*) 17 06 04 19 10 01 19 10 02 19 12 02 19 12 03 20 01 40 (*) et suivant non dangereux admis dans la rubrique 2713
2714-1	**E**	Fractions valorisables non-dangereux collectées Séparément issues des déchets ménagers et assimilés / industrie / construction démolition / milieu agricole	03 01 01 03 01 05 03 03 01 04 01 09 04 02 09 02 01 04 07 02 13 07 02 17 12 01 05 15 01 XX(*) 16 01 19 16 02 16 16 03 04 16 03 06 17 02 XX(*) 19 12 XX(*) 20 01 XX (*) (*) et suivant non dangereux admis dans la rubrique 2714
2715	**D**	Déchets non dangereux de verre	10 11 12 15 01 17 16 01 20 17 02 02 19 12 05 20 01 02 20 01 99 20 03 01 20 03 02 20 03 03 20 03 07

2716-1	**E**	Déchets ménagers et assimilés (OM et déchets d'entreprises assimilés aux OM)/ industrie / construction démolition / milieu agricole	02 01 XX(*) 03 02 03 02 03 04 02 05 01 02 06 01 02 07 01 02 07 04 03 03 07 03 03 08 03 03 10 04 01 09 04 02 09 07 05 14 15 02 03 16 01 XX(*) 16 03 XX(*) 17 06 04 17 09 04 18 01 04 18 02 03 19 05 XX(*) 19 06 04 19 06 06 19 08 01 19 08 02 19 09 01 19 12 12 20 02 XX(*) 20 03 XX(*) (*) et suivant non dangereux et non liquide admis dans la rubrique 2716
2718	**A**	Déchets dangereux (piles, batteries, tubes fluorescents, aérosols, emballages souillés, etc...)	15 01 XX(*) 15 02 02* 16 05 04* 16 06 XX(*) 17 06 05* 20 01 XX(*) (*) et suivant dangereux admis dans la rubrique 2718
2517	**NC**	Déchets de construction et de démolition	01 01 XX(*) 01 04 08 01 04 09 01 04 13 17 01 XX(*) 20 02 02 (*) et suivant non dangereux admis dans la rubrique 2517